



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Laënnec à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la circulation rue Laënnec pour permettre aux collectivités de procéder à l'inauguration des travaux communs de rénovation de la voirie,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La rue Laënnec sera interdite à la circulation, du chemin de la Pelouse à l'allée du Plateau à Villemomble et dans ce sens, le 13 mai 2023, entre 10h00 et 12h00 suivant la progression de l'inauguration.

ARTICLE 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation relative à l'interdiction de circuler sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois.






ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service Collectes et Interventions.

Fait à Villemomble, le 21 avril 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

